



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 14 DECEMBRE 2020 à 19h30

Minute de silence en hommage à Jacques VIOGEAS et Marjorie CABESTRERO

Avant d'entrer dans les sujets de ce conseil municipal, je voudrais que nous rendions hommage à un ancien élu et une élue de ce conseil qui nous ont quitté au cours du mois de novembre.

Jacques VIOGEAS avait 70ans, il a fait partie du conseil municipal de 2008 à 2020 ;

Arrivé à Pusignan dans les années 90, il s'était rapidement intégré dans la vie locale ; sa personnalité affable et empathique lui a rapidement permis de tisser des liens qui l'ont amené tout naturellement à se présenter avec Gilbert MARBOEUF aux élections municipales ; durant deux mandats il a participé à la vie de la commune au travers des commissions de travail dont il a fait parti mais aussi à la CCEL et au SIEPEL ;

Il était heureux d'œuvrer au sein de notre conseil municipal, et de se rendre disponible pour les autres ; chacun se rappellera fort longtemps de son implication lors des marchés de Noël durant lesquels il se faisait une joie de régaler l'ensemble des bénévoles et élus qui organisaient cette manifestation.

A Titre personnel, Jacques faisait parti de ces fidèles acolytes du traditionnel et immuable café du samedi matin qui nous donnent l'occasion, si ce n'est de refaire le monde mais au moins de le relativiser.

Depuis deux ans, sa maladie occupait souvent nos discussions et c'est au moment où nous pensions qu'elle allait lui laisser un peu de répit qu'elle est venue le faucher subitement.

Je voudrais adresser au nom du conseil municipal, toutes nos pensées à Liliane son épouse, ses enfants et sa famille.

Dans la foulée de cette triste nouvelle, quelques jours plus tard, nous avons eu la douleur d'apprendre le décès d'une des nôtres, membre du conseil municipal, nouvellement réélue en juin dernier.

Marjorie CABESTRERO s'en est allée elle aussi des suites d'une longue maladie ; elle avait 47 ans...

Marjorie était le feu follet qui illuminait notre conseil municipal par son sourire, son humour et son optimisme ; mais derrière ces apparences il y avait une femme engagée, volontaire et déterminée à faire avancer et évoluer notre commune.

Comme beaucoup de nous, c'est en participant à la vie locale que Marjorie a naturellement pris le chemin en 2014 de notre conseil municipal ; durant tout ce premier mandat, Marjorie a toujours fait en sorte d'être présente et d'œuvrer au sein des commissions de travail ; plus largement, fidèle à son engagement, elle était présente à toutes nos manifestations pour organiser, aider et participer à ces moments privilégiés de vie locale qui lui tenait beaucoup à cœur.

Face à la maladie, Marjorie est restée elle-même et a relevé le défi ; Après une première bataille gagnée avec force et détermination nous avons tous pensé que la maladie s'était éloignée durablement ; malgré cette tempête, son engagement pour notre commune est toujours resté intact et c'est ainsi qu'elle a été installée pour la deuxième fois au sein de notre conseil municipal début juillet. Elle voulait s'investir pour nos commerces qui lui tenaient beaucoup à cœur.

Jusqu'au bout de ses capacités elle a poursuivi cet engagement et pour beaucoup de nous, ses derniers messages d'excuses reçus nous indiquant qu'elle ne pourrait être présente au conseil municipal ou à une réunion de commission resteront le symbole de ses convictions sans faille.

Au nom du conseil municipal, je voudrais adresser nos pensées à son fils, Mathis, à sa famille et à Marc son compagnon.

1) Appel des membres du conseil

PRESENTS	
Pierre GROSSAT	Allison BAYZELON
Anita DI MURRO	Nicolas BECHDOLFF
Florent RUZ	Katia GAMER
Hervé SPARZA	Clément GROSSAT
Maryline BEAUDET	Florence LATOUR
Patrick BOUSQUET	Laurent LAVOREL
Françoise GHERBEZZA	Jennifer FEUILLET SOUVERAIN
Benoit VELARDO	Brigitte EMAIN
Delphine GUERIN	Céline DEBOILLE
Michel CERDA	Yves Marcel MAUBON
Bénédicte HENRY	Ludivine RAVET
Jean Pierre GEREZ	Thierry BENGUIGUI
ABSENTS REPRESENTES	
Stéphanie FADEAU ayant donné procuration à Anita DI MURRO	
Julien FERRARI ayant donné procuration à Patrick BOUSQUET	
Gilles VARNET ayant donné procuration à Thierry BENGUIGUI	

2) Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose la désignation du secrétaire de séance, à savoir la plus jeune conseillère municipale Delphine GUERIN est désignée à l'unanimité.

3) Présentation des décisions du Maire

4) Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 9 Novembre 2020 à l'unanimité

5) Délibérations

FINANCES

- Anticipations budgétaires

Rapporteur Pierre GROSSAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le budget primitif de la commune sera adopté **début Mars 2021**

Il est nécessaire de pouvoir régler un certain nombre de factures sur la section investissement, ce qui n'est possible que si le conseil municipal a autorisé l'exécutif à engager les dépenses d'investissement en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Considérant que les crédits d'investissement inscrits au **budget primitif 2020**, hors charge de la dette, étaient de **2 210 003.01€**
- Considérant que le conseil municipal peut autoriser l'exécutif à engager des dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit

- Chapitre 21 : **338 605.42€** (1/4 de 1 354 421.67€)
- Chapitre 23 : **137 364.33€** (1/4 de 549 457.34€)

***Intervention de Céline DEBOILLE :** Notre groupe a déposé un recours auprès du conseil d'Etat contre le résultat du 2^{ème} tour des élections municipales le 28 Juin 2020, dans l'attente du recours, nous ne pouvons pas accorder notre confiance à Monsieur Pierre GROSSAT pour engager toutes dépenses d'investissement ou tout autre dépense de quelque nature que ce soit, nous votons contre cette délibération.*

***Réponse de Pierre GROSSAT :** c'est noté, pour autant nous continuerons à payer les salaires car il faut que les salaires soient versés au personnel*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (6 voix contre) , décide d'engager les crédits d'investissement comme suit :

- Chapitre 21 : 338 605.42€ (1/4 de 1 354 421.67€)
- Chapitre 23 : 137 364.33€ (1/4 de 549 457.34€)

- Exonération Loyer « fleuriste »

Rapporteur Pierre GROSSAT

Vu l'article L 1511-3 CGCT

« Le montant des aides que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer, seuls ou conjointement, sous forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés est calculé par référence aux conditions du marché, selon des règles de plafond et de zone déterminées par décret en Conseil d'Etat. Ces aides donnent lieu à l'établissement d'une convention et sont

versées soit directement à l'entreprise bénéficiaire, soit au maître d'ouvrage, public ou privé, qui en fait alors bénéficiaire intégralement l'entreprise. »

En l'espèce, la commune de PUSIGNAN dispose d'un local commercial mis en location pour l'activité de fleuriste.

Compte tenu de la crise traversée et de la fermeture du commerce, il a été décidé de ne pas recouvrir deux mois de loyers soit 959.90 €

Intervention de Brigitte EMAIN FERRARI : *nous sommes bien conscients que dans cette période malheureuse il faut aider nos commerces et nous sommes tout à fait d'accord pour aider le magasin de fleurs. Par contre avez-vous rencontré les autres commerces de PUSIGNAN ?*

Réponse de Pierre GROSSAT : *nous agissons concernant cette délibération en qualité de propriétaire. Comme tous les propriétaires, le gouvernement a demandé l'exonération des loyers, ce que nous avons fait déjà au premier confinement. C'est également fait par d'autres propriétaires notamment, Monsieur VIANA, que j'ai rencontré vendredi, et qui exonère les commerces fermés aux trois voies.*

Actuellement, nous sommes en train de rencontrer l'ensemble des commerces mais également les professionnels de la santé et un certain nombre d'artisans pour connaître leurs besoins leurs difficultés et faire le point avec eux pour voir comment nous allons pouvoir les aider.

Question de Brigitte EMAIN FERRARI : *depuis le 15 Mars vous les rencontrez ou seulement depuis Décembre ?*

Réponse de Pierre GROSSAT : *nous avons rencontré effectivement des commerçants pendant et à la sortie du confinement. La problématique au-delà de ça est que la compétence développement économique est une compétence communautaire et ensuite nous n'avons pas de levier car les commerces aujourd'hui ne sont pas fédérés. L'association des commerces est en train d'être relancée mais elle représente bien peu de commerces. Il faut donc que nous ayons une démarche individuelle, ce qui nécessite un travail important.*

Par ailleurs, je vous rappelle que du mois de Mars à Mai, le confinement était total, puis il y a eu la période préélectorale et les élections, puis les vacances avec la sortie de confinement et les réouvertures de l'ensemble des commerces. Nous avons ensuite installé la commission et elle travaille actuellement. Le tour des commerces est pratiquement terminé et nous allons pouvoir faire un point.

Question de Brigitte EMAIN FERRARI : *est-ce que vous prévoyez, comme dans certaines communes, des aides ?*

Réponse de Pierre GROSSAT : *tout à fait, c'est le travail de la commission en ce moment et des groupes de travail qui ont été constitués. Pour ne rien vous cacher, une piste importante d'aide que nous avons travaillé dès les élections consistait à éditer des bons d'achat : nous nous sommes heurtés à plusieurs problématiques : la question de la compétence (CCEL/ Région/ Commune), la question de la subvention à l'association des commerçants mais le souci est qu'elle ne représente pas l'ensemble des commerces. Ensuite, nous avons sollicité l'aval de la Préfecture (avis très tardif fin septembre) ; l'aval de la Trésorerie. A la réflexion, nous avons pensé qu'émettre des bons d'achats, nous risquions d'être inéquitables ; ils seraient dépensés dans des commerces qui ne sont pas les plus en difficultés.*

Nous revoyons d'autres méthodes. Nous allons dans les 2 prochains PUZ MAG leur offrir des emplacements gratuits.

Question de Brigitte EMAIN FERRARI : *pourtant d'autres communes en ont mis en place*

Réponse de Pierre GROSSAT : *tout à fait GENAS, par exemple, nous a sollicité pour la méthode*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'acter cette aide de 959.90€ sous forme d'annulation de loyers

VIE MUNICIPALE/ INTERCOMMUNALE

- **Rapport d'activité 2019 CCEL**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Monsieur le Maire rappelle que le président de l'établissement public de coopération intercommunale (en l'espèce la CCEL) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activité **2019** de la Communauté de communes de l'Est Lyonnais

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte du rapport d'activités 2019 de la CCEL

- **Convention territoriale globale**

Rapporteur : Françoise GHERBEZZA

Par délibération N°39-2019 du 20 Mai 2019, l'assemblée avait autorisé le Maire à signer la reconduction du CEJ pour 3 ans (2019-2022)

Il est présenté l'intérêt de cette nouvelle convention territoriale globale (CTG) qui viendra remplacer le CEJ.

Cette convention de partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et :

- le conseil départemental à l'échelon du département ;
- une commune ou une communauté de communes.

La CTG optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. Elle remplace de fait les CEJ à leur expiration.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et facilite les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

À l'échelon des communes ou communautés de communes : la CTG permet de partager avec les élus un diagnostic et un plan d'action associant l'ensemble des partenaires du territoire, tout en gardant des actions sur le bloc communal et permettant des actions communes si les problématiques rencontrées convergent, et si les modalités du territoire le permettent.

Le diagnostic partagé sur le territoire de la CCEL a été présenté par la CAF en novembre 2020 à l'ensemble des Maires, suivi en décembre, de la complétude des fiches thématiques uniquement sur la partie diagnostic, analyse AFOM (Atout, Faiblesse, Opportunité, Menace) et valorisation des projets existant dans les CEJ en cours à l'échelon communal pour envoi des CTG sur cette base avant fin 2020.

Sur 2021/2022, les missions suivantes seront à mener :

- Travail sur les fiches thématiques partie 1 (complétude du diagnostic avec les données des collectivités et objectifs) à l'échelon communal ;
- Présentation technique des fiches thématiques partie 1 à l'échelon CCEL pour déterminer d'éventuelles pistes de travail communes à l'échelon supra communal ;
- Validation politique ;
- Travaux éventuels sur les actions communes à l'échelon supra communal ;
- Travail et finalisation des fiches thématiques partie 2 (actions, échéances, évaluation, pilotage) ;
- Finalisation des nouveaux référentiels de poste des coopérateurs thématiques à l'échelon communal ;
- Intégration par voie d'avenant des fiches thématiques finalisées à la CTG CCEL en cours.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ; le conseil municipal décide de :

- SE PRONONCER sur l'intérêt cette démarche et de sur cette nouvelle convention,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette CTG ainsi que ses avenants en continuité du CEJ,
- DE PERMETTRE d'engager les formalités nécessaires auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

- **Avenant au règlement intérieur du PEJ (pour raison sanitaire)**

Rapporteur : Bénédicte HENRY

Vu la délibération n°64/2019 du 30 Septembre 2019 approuvant les dernières modifications du règlement intérieur du PEJ

Véritable outil support tant pour les animateurs, directeur de structures, que pour le guichet unique mais également les parents, le règlement intérieur du PEJ est indispensable au bon fonctionnement des services municipaux péri et extrascolaires.

Ce règlement intérieur doit vivre et évoluer au regard des changements imposés par la CNAF mais également par les pratiques et évolutions des enfants.

Le rapporteur donne lecture des modifications apportées dans l'avenant du règlement intérieur (cf pièce annexe) notamment pendant la crise sanitaire.

Il est demandé au conseil municipal décide de valider les modifications apportées dans l'avenant au règlement intérieur du PEJ.

Délibération adoptée à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

- **Créations de postes « saisonniers 2021 »**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de techniques, administratifs et du pôle enfance jeunesse

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire;

Il est demandé au conseil municipal

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

Service administratif	Service technique	Service Pôle Enfance Jeunesse
2 emplois maximum d'adjoint administratif à temps complet ou non complet et 2 emplois de rédacteur à temps complet ou non complet	10 emplois maximum d'adjoint technique à temps complet ou non complet et 2 emplois de technicien supérieur à temps complet ou non complet	20 emplois maximum d'adjoint d'animation à temps complet ou non complet

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021

Intervention de Brigitte EMAIN FERRARI : notre groupe est bien conscients qu'il faudra créer des postes de saisonniers, par contre au dernier conseil municipal du 9 Novembre, nous avons voté pour un diagnostic d'organisation en Décembre qui doit durer 20 jours au prix de 580€ par jour ; par conséquent nous pensons qu'il faut attendre le retour de cet audit pour infirmer ou confirmer l'embauche de ces 36 saisonniers. D'ailleurs pour le prix conséquent de cet audit, nous pourrions demander un retour rapide

Réponse de Pierre GROSSAT : il ne s'agit pas de l'embauche de 36 saisonniers, mais de l'embauche potentielle et maximale du personnel dont on aurait besoin : effectivement on prend un peu de marge. Au niveau du pôle enfance jeunesse, il faut environ une vingtaine d'animateurs sur l'année pour assurer les séjours, les vacances, les sorties. Pour les services techniques, il s'agit essentiellement des jeunes que l'on emploie l'été, les jobs d'étés. On en recrute entre 4 et 5 pour un mois ou pour 15 jours en fonction des missions, des besoins et de l'organisation des congés. Pour le service administratif, c'est le même principe.

L'idée également en lien avec l'audit c'est de ne pas créer pour le moment de nouveaux emplois permanents : l'audit va commencer dans une semaine (réunion de lancement). Cet audit sera rendu au mois de Mars et il faut anticiper des choses. Prendre des contractuels permet d'attendre les résultats de l'audit pour la structure pérenne de nos RH.

Intervention de Brigitte EMAIN FERRARI : vu le prix où on rémunère l'organisme s'il est fait en Décembre, 3 mois c'est beaucoup pour rendre le diagnostic.

Réponse de Pierre GROSSAT : il va commencer la semaine prochaine. Il y a 20 journées de planifier entre janvier et mars pour l'intervention du centre de gestion 69. On aurait souhaité qu'il commence plus tôt effectivement mais c'est un organisme public donc qui a une charge de travail importante.

Réponse de Brigitte EMAIN FERRARI : on pourrait commencer par un secteur comme la RH avant d'embaucher les 36 saisonniers.

Réponse de Pierre GROSSAT : là on n'est pas sur le même périmètre, cette délibération porte sur les saisonniers, contractuels, délibération que l'on prend chaque année.

Réponse de Brigitte EMAIN FERRARI : oui mais cela peut être remis en question par l'audit sinon je ne vois pas l'intérêt d'un audit.

Réponse de Pierre GROSSAT : on est dans le cadre d'occasionnels uniquement, le pôle enfance jeunesse est un exemple type où durant les vacances, il nous faut plus d'animateurs que durant le reste de l'année. On en va donc pas employer des permanents pour un mois de travail durant les vacances.

Délibération adoptée à la majorité (6 abstentions)

- **Mise à jour sur les IHTS**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;
Vu le Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10/12/2020

Considérant ce qui suit :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie C et de catégorie B (dans la limite des dispositions législatives), dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail et au-delà des heures prévues dans l'annualisation 1607heures.

Un décompte déclaratif contrôlable est nécessaire.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.(exemple pour un agent à 80 % : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

La compensation des heures supplémentaires doit être réalisée, sauf exception, **sous la forme d'un repos compensateur** ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité (6 abstentions) ;

Décide :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour tous les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics de catégorie C et de catégorie B rentrant dans les conditions législatives (toutes les filières, tous les grades d'emplois du tableau des effectifs)

Article 2 : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées par l'attribution d'un repos compensateur sauf exception décidée par l'autorité territoriale.

Article 3 : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte prévisionnel et déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

***Intervention de Céline DEBOILLE :** comme pour les questions évoquées ci-dessus, nous pensons qu'il faut attendre le retour de l'audit, donc notre groupe va s'abstenir.*

- **Mise à jour de la délibération sur le télétravail**

Rapporteur : Pierre GROSSAT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu la délibération n°033- 2016, mettant en place le télétravail eu sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 10 décembre 2020

Le télétravail est défini comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté, sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication » (décret 2020-524-article 1)

Il demeure un mode optionnel et réversible.

Compte tenu de la situation actuelle avec une circulation du virus qui continue, la mise en œuvre du télétravail peut être considérée comme un aménagement du poste de travail rendu nécessaire pour permettre la continuité du service public et garantir la protection des agents.

Tous les postes ne sont pas compatibles avec le télétravail, la commune propose par conséquent la mise en place du télétravail uniquement pour les administratifs en cas de cas contact ou de COVID asymptomatique comptabilisé 3 jours maximum par semaine soit conformément au décret du 11 février 2016.

Conformément au décret du 11 février 2016 :« la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine » (règles du droit commun) Le télétravail, dans la fonction publique, ne peut être déployé qu'à la demande (écrite) de l'agent si son poste le permet et que l'agent dispose d'une pièce dédiée à son domicile ; et qu'il ne peut dépasser au maximum trois jours par semaine – sauf dérogation pour raison médicale (articles 3 et 4 du décret du 11 février 2016). Il n'est donc plus possible, si l'on s'en tient à cette circulaire, de permettre le télétravail à temps plein dans la fonction publique. De plus, désormais ; à l'exception de la fourniture de l'ordinateur et des accès aux logiciels, la participation de l'employeur n'est pas due pour tout autre motif. (Ex : un agent dans une zone blanche ne peut pas prétendre au télétravail).

Il est précisé en annexe de la présente, les modalités pratiques du télétravail.

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **Questions diverses**

- Test PCR et antigénique à MEYZIEU de 9h00 à 17h00 gymnase Olivier DE SERRES les 18,19 et 20 Décembre 2020 => recherche de professionnels de santé et de volontaires
- Conseil le lundi 25 Janvier 2020 à 19h30 – vote du DOB
- Conseil le lundi 22 Mars 2020 à 19h30 – vote du BP 2021

Question de Brigitte EMAINFERRARI : est ce qu'il y a un projet d'installation de commerce à proximité du NETTO ?

Réponse de Pierre GROSSAT : Nous avons rencontré les Mousquetaires au mois de Juillet, ils ont déposé leur permis au mois d'octobre, il y a donc effectivement un projet d'agrandir cette zone. Ce ne seront pas des commerces au sens stricte de l'urbanisme. La surface maximale commerciale autorisée sur le tènement à savoir 1000m² est déjà consommée par le NETTO. Il y aura des services : le projet consiste en une salle de sport et un restaurant et il reste un local de 300m² qui cherche un preneur. Le permis est actuellement en cours d'instruction.

Intervention de Thierry BENIGUIGUI : pas de Marie Blachère ?

Réponse de Pierre GROSSAT : il reste un local de 300m². Toute la question est de savoir si Marie Blachère relève du commerce ou de l'artisanat. En tout état de cause, il reste encore de la surface non commerciale disponible.

Question de Céline DEBOILLE : est ce qu'il y a un projet de poursuite sur la voie ferrée de la zone de la Gare à la route de Jonage en piéton ?

Réponse de Pierre GROSSAT : Oui, c'est en cours, la commission voirie/ projets travaille dessus. Cette voie appartient au Département. On les sollicite pour l'entretien, souvent ils oublient de le faire, mais il n'est pas favorable à la création de mode doux. Il y a un projet de liaison pour remettre en route un tram au niveau de l'Isère. Ce dossier a été repris par la Région. On est loin de la réalisation, à cause des problèmes de financements. Pour le moment, nous sommes au stade des études.

Intervention de Florent RUZ : pour compléter les propos de Monsieur le Maire, on travaille actuellement sur la gestion des modes doux. En aparté, je voulais revenir sur la question des commerces et féliciter Maryline BEAUDET et toute la commission pour le travail accompli. Je voulais revenir sur un élément de contexte. J'entends Mme EMAIN, mais il faut préciser que le confinement a commencé en Mars, 11 Mai fin du confinement, vous n'êtes pas sans ignorer le contexte pré-électoral des élections municipales du 28 Juin, c'est à dire pas de possibilité d'actions envers les commerçants. Début octobre, deuxième vague de confinement et mise en place de la commission, où malheureusement il manquait certains membres. Aujourd'hui les rencontres avec les commerçants ont été faites et il faut saluer le travail effectué. C'était une initiative efficace et profitable pour les commerçants.

Intervention de Maryline BEAUDET : Je tiens à préciser que nous avons réuni la commission en Septembre avec le groupe de la majorité. La minorité a été invitée mais n'a pas pu venir. Nous avons mis en place des groupes de travail. Nous avons organisé ensuite des rencontres avec les commerçants et remis des questionnaires réalisés par Clément GROSSAT, pour avoir une idée d'ensemble des demandes. Les commerçants ont vraiment apprécié la démarche, nous avons été très bien accueillis.

Intervention de Pierre GROSSAT : pour poursuivre sur la question des commerces, réouverture du 8 à 8 début Janvier avec un commerce alimentaire d'un autre concept.

La séance est levée à 21h20.